

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du SAGE de l'Est lyonnais du 18 mars 2010

Ordre du jour :

- Consultation du projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise.
- Bilan sur la consultation du Bureau relative à la révision de DUP du captage de Crépieux-Charmy.
- Points divers.

PRESENTS :

Collège 1 des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Monsieur Michel FORISSIER, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu
Monsieur Paul COSTE, Conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas
Monsieur Luc DEGENEVE, Conseiller municipal à Jons
Monsieur Daniel ANGONIN, maire d'Heyrieux
Monsieur Max BALLETT, membre du Comité syndical SMHAR

Monsieur Willy PLAZZI, Conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à St-Priest, présent au titre de président de la commission thématique SAGE « gestion durable de la quantité de la ressource »

Collège 2 des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

Monsieur Christophe FEINT, UNICEM
Madame Micheline DESSEIGNE, ACER
Monsieur Rémy PETIOT, CAEL

Collège 3 des représentants de l'Etat et des ses établissements publics :

Monsieur Patrick MARZIN, DREAL Rhône-Alpes
Monsieur Mikaël PRIMUS, DDT du Rhône
Monsieur Hubert BOULANGER, DDASS du Rhône
Mesdames Claire HOUSSIN et Marjorie CLERC, Agence de l'Eau RM&C

Étaient également présents :

Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'eau
Monsieur Nicolas KRAAK, SMHAR
Madame Pauline MARCEL, Département du Rhône – SAGE Est lyonnais
Madame Aurélie DAHMANE, Département du Rhône – SAGE Est lyonnais
Monsieur Josselin COLARD, stagiaire Département du Rhône – SAGE Est lyonnais
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône – SAGE Est lyonnais

Excusés :

Monsieur Raymond DURAND, Président de CLE, Conseiller général du canton de St-Symphorien-d'Ozon
Monsieur Jean-Paul COLIN, vice-président du Grand Lyon
Monsieur Bernard YVOREL, Conseiller Communauté de communes Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin
La CCIL
L'APORA

~~~~~

Le 18 mars 2010 s'est tenue, en mairie de MEYZIEU à 9h30, la réunion du Bureau de la commission locale de l'eau (CLE) chargée du suivi de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.

Monsieur Michel FORISSIER excuse l'absence de Monsieur Raymond DURAND, accueille les participants et ouvre la séance.

Madame Caroline BERSOT procède à l'appel des membres du Bureau.

## **1) Consultation du projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise**

Le Scot est composé de 3 pièces :

- Le **RAPPORT DE PRÉSENTATION** : état initial de l'environnement, diagnostic du territoire, évaluation environnementale.
- Le **PADD** (projet d'aménagement et de développement durable) : il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement pour les 20 prochaines années. C'est la vision politique.
- Le **DOG** (document d'orientations générales) : il précise les objectifs formulés dans le PADD par des prescriptions ou préconisations opposables aux documents d'urbanisme locaux et aux opérations d'aménagement.

Ce projet de Scot est soumis à la consultation des collectivités, en préalable à l'enquête publique. La Commission locale de l'eau a été sollicitée par le SEPAL par courrier reçu le 4 février 2010 pour émettre son avis sur l'ensemble du SCOT.

Une synthèse établie par la cellule SAGE a été transmise le 1<sup>er</sup> mars 2010 aux membres du Bureau en guise de document de travail (**s'y référer pour plus de détails**).

Les documents du SCOT sont examinés en séance par le Bureau, **en focalisant le regard sur la compatibilité avec le SAGE** (rappel : le SCOT doit être compatible avec le SAGE).

### **I - Le RAPPORT DE PRÉSENTATION**

#### **L'état initial de l'environnement**

Ce document expose un état des lieux des ressources en eau du territoire du SCOT.

Les corrections suivantes seront proposées au SEPAL :

- Pour intégrer les nouvelles informations acquises par le SAGE dans le cadre de l'étude de la nappe de la molasse, il est proposé de modifier le paragraphe que le SCOT consacre à cette nappe de la façon suivante :  
  
« Sous les formations fluvio-glaciaires, le substratum de l'Est lyonnais est constitué d'une formation molassique d'âge Miocène, matériau aquifère formant un énorme réservoir d'environ 1 à 3 milliards de mètres cubes d'eau. Cet aquifère est environ 50 fois moins perméable que les matériaux fluvio-glaciaires.  
Toutefois son renouvellement est très faible. Cette nappe est réalimentée par la pluie qui tombe sur les zones d'affleurement situées sur les balmes viennoises. Cette situation lui confère de fait un caractère patrimonial exceptionnel.  
Son recouvrement et sa profondeur la rendent peu vulnérable aux pollutions directes sur le territoire de l'agglomération lyonnaise. Cependant elle peut être touchée indirectement par des pollutions via les échanges d'eau entre cette nappe et la nappe fluvio-glaciaire sus-jacente. »
- Ajuster le nombre de bassins d'infiltration cité par le SCOT (93) par le nombre plus récent mis à jour dans le cadre de l'étude SAGE relative au plan de gestion dynamique de 2009 qui fait état de plus de 150 bassins d'infiltration.
- À propos des bassins d'alimentation des captages (BAC) d'eau potable : le SCOT les évoque et indique que « ces aires d'alimentation n'étant pas encore délimitées, le SCOT intègre seulement les périmètres de protection réglementaires ». Depuis, les BAC ont été délimités dans l'Est lyonnais mais peuvent encore être sujet à quelques ajustements. Faut-il attirer l'attention du Scot sur ces zones tout particulièrement sensibles aux pollutions ?

Une discussion s'engage :

*M. Forissier : on ne peut intégrer dans le SCOT que des choses actées au moment de l'élaboration du document. Le SCOT s'est appliqué à prendre en considération toutes les démarches annexes et l'important est de veiller à ce qu'il ne reste pas de contradiction avec celles-ci. Le SCOT est toutefois révisable et des ajustements pourront intervenir dans ce cadre.*

*M. Ballet évoque l'articulation du SCOT avec la démarche PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains). Il déplore en outre le gaspillage de terrain lié à certaines zones d'activités qui consomment de grands espaces pour leurs pelouses.*

*M. Forissier : autant les représentants des agriculteurs et des industriels ont beaucoup participé à l'élaboration du SCOT, autant beaucoup de communes concernées ne s'y sont peu ou pas intéressées jusqu'à présent. La consultation est l'occasion de recueillir leurs réactions.*

*M. Degenève : la transcription par l'Agence d'urbanisme de ce que font remonter les élus est parfois peu lisible...*

*M. Forissier : c'est pourquoi il convient de répéter et multiplier les débats.*

Il est donc proposé d'informer le SEPAL que la délimitation des BAC dans l'Est lyonnais est en cours de finalisation, qu'ils pourront être mis à disposition et qu'ils sont à considérer comme des secteurs tout particulièrement sensibles aux pollutions diffuses.

### **Le diagnostic**

Ce diagnostic général du territoire du Scot consacre un chapitre aux ressources naturelles, dont l'eau.

Pas de remarque de fond particulière par rapport à la compatibilité de ce document avec le SAGE.

### **L'évaluation environnementale**

Ce document identifie les incidences prévisibles de la mise en œuvre du Scot, et propose, si besoin, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

Pas de remarque de fond particulière par rapport à la compatibilité de ce document avec le SAGE.

## **II - Le PADD**

Outre des objectifs généraux, des préconisations plus précises sont émises selon les différents secteurs géographiques :

- Pour le Centre Est : « faire projet autour de la nature en confortant la relation à l'eau, en préservant et renforçant les grandes continuités agricoles et naturelles, en valorisant les ressources naturelles et en encourageant la pénétration de la nature dans la ville ».
- Pour l'espace interdépartemental autour de St-Exupéry : assurer l'éco-conditionnalité du développement de cet espace par la « préservation et gestion durable des ressources naturelles que constituent [...] la nappe phréatique de l'Est lyonnais et les matériaux alluvionnaires, notamment sur le site de la plaine d'Heyrieux ».
- Pour le territoire sud (val d'Ozon) : constituer une trame verte autour des systèmes de vallées et de plateaux, ancrer l'activité agricole de ce secteur, valoriser l'offre de loisirs et de nature au cœur de la vallée de l'Ozon.

Les remarques suivantes seront proposées au SEPAL :

- Le Bureau de CLE est étonné que, pour le secteur sud (val d'Ozon), les milieux aquatiques ne soient pas évoqués en tant que tel dans le document politique que constitue le PADD (on ne parle que d'« offre de nature »), même s'il a bien noté que des préconisations relatives à l'Ozon et aux zones humides figurent dans le DOG.
- Pour le secteur de l'espace interdépartemental autour de St-Exupéry, si l'expression « gestion durable [...] des matériaux alluvionnaires » ne pose pas question, la tournure « préservation [...] des matériaux alluvionnaires » n'a pas grand sens et interroge.

### **III - Le DOG**

#### Les corrections suivantes seront proposées au SEPAL :

Dans le chapitre 1.3.1- orientations pour la préservation des ressources naturelles :

- Dans le paragraphe consacré à la ré-infiltration des eaux pluviales, il est proposé de préciser la phrase ci-après en y ajoutant la mention soulignée, ceci afin de ne pas induire de contradiction avec le SAGE (pour mémoire, la CLE avait jugé que dans l'Est lyonnais, une systématisation des ouvrages individuels de récupération d'eau pluviale est préjudiciable à la réalimentation de la nappe par infiltration) :  
« Dans les secteurs où la valorisation collective par infiltration des eaux pluviales n'est pas possible, toute action de valorisation individuelle (citerne, réservoir,...) qui vise par stockage à réduire les volumes et débits rejetés en collecteur d'assainissement est favorisée. »
- Dans le paragraphe « préserver les ressources en eaux » sont évoqués les secteurs de vigilance (= les couloirs de la nappe de l'Est lyonnais) pour lesquels un principe de précaution vis-à-vis des pollutions et de l'imperméabilisation est mis en avant. Il paraît important d'attirer l'attention du SCOT sur la vigilance particulière à accorder à la zone d'alimentation de la nappe de la molasse, située sur les balmes viennoises au sud du périmètre SAGE. Cette zone d'alimentation étant également à cheval sur le territoire des SCOT Nord Isère et Rives du Rhône, il est proposé d'envoyer un courrier à ces 2 SCOT les informant de la vulnérabilité de cette zone.
- Une inexactitude est repérée dans le tableau comparatif entre SDAGE, SAGE et SCOT (se référer au courrier transmis au SEPAL pour plus de détails).
- D'une façon plus générale, il sera demandé au SEPAL que le développement des activités et des prélèvements en eau qui en découlent, soit considéré en fonction de la capacité globale de la ressource et de l'ensemble de ses usages et pas seulement par rapport au strict usage eau potable.

Dans le chapitre 1.3.3- orientations pour la qualité de vie, la santé et la sécurité des habitants :

- Une prescription, qui figurait dans le 1<sup>er</sup> projet de DOG soumis à consultation au printemps 2009, a disparu dans la nouvelle version. Elle concernait l'établissement d'un zonage pluvial pour les secteurs à fort enjeu avec compensation hydraulique ou hydrologique des imperméabilisations dans ces secteurs (c'est également une prescription du SAGE). Il est proposé de demander au SEPAL si cette prescription a été supprimée dans un souci de conformité juridique de la rédaction du DOG (risque lié à l'incorporation dans un document d'une orientation prescrite dans un autre document réglementaire ?).

*M. Angonin évoque les difficultés qu'il éprouve depuis 1 an pour son dossier de création d'un bassin de rétention (le dossier est toujours à l'étude à la DDT38).*

*M. Forissier indique que les délais très longs pour ce type de dossier relèvent d'un problème de formalisme réglementaire.*

*La CCIL, excusée, porte à connaissance du Bureau un des points particuliers de son avis sur le SCOT :  
« Réaffirmer le maintien stratégique des capacités d'extraction de matériaux pour accompagner le développement de l'agglomération, pour assurer les besoins des générations futures et assumer le choix du développement, la nécessité de favoriser non seulement l'emploi mais également de préserver les capacités des ressources en matériaux à proximité de l'agglomération. »*

### **Avis du Bureau**

D'un point de vue technique, le SCOT, et plus spécifiquement le DOG, se fait bien le relais des actions et prescriptions du SAGE. Ce relais a été facilité par le partenariat politique et technique qui a été entretenu entre les 2 démarches au cours de leur élaboration parallèle.

Le DOG donne des prescriptions générales alors que le SAGE va entrer plus dans le détail par rapport à certaines thématiques ou certains secteurs géographiques. Par là, les 2 documents sont bien dans leur rôle respectif.

A la majorité, un **avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques** évoquées plus haut est émis sur ce dossier.

Un courrier faisant état de cet avis sera transmis au président du SEPAL. Il signalera également un certain nombre de coquilles ou petites inexactitudes de forme relevées dans les divers documents du SCOT, non évoquées dans le présent compte-rendu.

Une copie de ce courrier sera transmise pour information aux membres du Bureau et installée sur l'« espace membre de la CLE » du site Internet du SAGE.

## **2) Bilan sur la consultation du Bureau relative à la révision de DUP du captage de Crépieux-Charmy**

### **2.1) Rappel du contexte**

Le Bureau a été consulté du 6 au 25 janvier dernier (procédure de consultation par mail, conformément à nos règles de fonctionnement) sur un dossier transmis par la DDASS, relatif à la révision de la déclaration d'utilité publique (DUP) de la zone de captage de Crépieux-Charmy (ressource principale d'eau potable de l'agglomération, gérée par Grand Lyon).

Un document de synthèse de ce dossier avait été transmis lors de cette consultation, assorti d'une analyse de la compatibilité de ce dossier au strict regard des actions ou prescriptions du SAGE.

Pour respecter cette compatibilité, quelques compléments à apporter aux prescriptions du projet d'arrêté de DUP ont été proposés, et ces propositions de compléments n'ont pas soulevé de remarques de la part du Bureau dans le cadre de la consultation.

Elles ont donc été retranscrites dans le courrier qui a été adressé à la DDASS (copie pour info au Bureau par mail du 2 février dernier).

Par contre, en parallèle, ce dossier a soulevé d'assez nombreuses observations ou interrogations de la part de certains membres du Bureau, au-delà de la stricte analyse de la compatibilité avec la SAGE (ces observations ont été regroupées et annexées au courrier DDASS). Un retour d'information sur ces remarques est abordé en séance.

### **2.2) Retour d'information sur les remarques émises par le Bureau**

PPR : périmètre de protection rapproché

PPE : périmètre de protection éloigné

À propos des remarques du SMHAR

#### **Rappel synthétique des remarques**

Au sujet des infrastructures de transport : les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral concernant la gestion du risque de pollution accidentelle liée aux infrastructures de transport en PPR et PPE sont trop laxistes. Se servir des études existantes et des avis de la police de l'eau (s'il y en a) pour effectuer RAPIDEMENT les travaux nécessaires qui s'imposent pour protéger le champ captant.

Au sujet des prélèvements d'irrigation : les prélèvements agricoles de l'île de Miribel-Jonage situés en PPE sont négligeables par rapport à l'autorisation de prélèvement demandé par le Grand Lyon et qu'en aucun cas ils sont susceptibles de fragiliser la ressource en eau pour le Grand Lyon.

#### **Discussions**

M. Ballet rappelle le problème déjà ancien de l'ouvrage d'assainissement pluvial de la RN346 à Vaulx et Décines : la bêche de rétention est dégradée et l'eau va directement à la nappe, avec les risques potentiels pour Crépieux-Charmy qui est juste à côté. Il rappelle l'historique de ce dossier (courriers, saisie du TA, jugement de 2005 reconnaissant les troubles, condamnant la DDE...) et constate qu'à ce jour rien n'est fait.

M. Chapgier : Grand Lyon avait identifié le risque et a écrit à la DDE pour que les travaux soient engagés.

M. Primus : un contrôle conjoint DDAF/DDASS/DIR Centre-Est en 2006-2007 a donné lieu à un rapport au préfet qui a alerté le directeur de la DIR Centre-Est, d'où le déblocage national d'une enveloppe supplémentaire relative à l'assainissement de la rocade Est. Le projet de travaux a été arrêté et M. Primus ne comprend pas pourquoi ces travaux ne sont pas à ce jour en phase de mise en œuvre...

Infos complémentaires transmises par M. Primus ultérieurement à la réunion, après prise de renseignement à la DIR Centre-Est :

Les crédits ont bel et bien été alloués par le niveau central à la DIR Centre-Est (3,6 millions d'euros), pour la réalisation des travaux sur les canaux écrêteurs, et les bassins 1 et 2.

Pour le canal écrêteur de Vaulx-en-Velin situé dans les périmètres de protection de captage, l'année 2009 a été consacrée à l'élaboration du marché, qui a été notifié le 8 décembre 2009, pour un démarrage début mars 2010.

Le CETE, qui agit en tant que "conseil technique" pour la DIR Centre-Est a demandé de retarder les travaux suite aux mauvaises conditions météo, et a également demandé des garanties à l'entreprise concernant l'étanchéité. L'entreprise retenue tarde à répondre (la demande du CETE semble pointue), ce qui explique que le chantier n'a pas démarré.

Démarrage sans doute vers la mi avril, à confirmer en fonction de la réponse des entreprises aux demandes du CETE.

Durée prévisionnelle : environ 8 mois, ce qui porte à fin d'année 2010 l'achèvement des travaux.

M. Forissier : cette affaire traduit bien la nécessité de l'entretien des ouvrages.

M. Boulanger : les remarques émises par le SMHAR ont été bien reçues par la DDASS. A ce jour, l'arrêté de DUP n'est pas encore finalisé. Il prévoit un contrôle des ouvrages d'assainissement tous les 5 ans, il faudrait voir dans quelle mesure on pourrait étendre cette mesure aux ouvrages du type de celui de la RN346 (canal ouvert).

À propos des remarques de la Chambre d'agriculture

**Rappel synthétique des remarques**

Le dossier indique que le risque associé à l'activité agricole est jugé faible sur la ressource et du coup s'étonne de la prescription, jugée disproportionnée, concernant le PPR, qui vise l'interdiction pure et simple de l'usage de produits phytosanitaires d'ici 3 ans, et l'interdiction d'activités agricoles ne répondant pas au cahier des charges de l'agriculture biologique d'ici 5 ans.

La conversion de tout ou partie d'une exploitation à l'agriculture biologique est une démarche lourde de conséquences, qui se doit d'être mûrement réfléchie et motivée.

Les représentants de la Chambre d'Agriculture auraient souhaité que la profession agricole soit consultée en amont de la rédaction de ces prescriptions.

+ relevé d'incohérences dans le projet d'arrêté de prescriptions (coquilles).

**Discussions**

M. Ballet indique qu'il va être compliqué pour les exploitants de passer en bio le long d'une autoroute et d'un quartier très urbain. Il est probable que ces conditions soient incompatibles avec le cahier des charges de l'agriculture bio.

À propos des remarques de la CCIL

**Rappel synthétique des remarques**

Remarque relative à l'une des actions du SAGE, avec laquelle la compatibilité du dossier était analysée : souligne la nécessité de concertation avec les entreprises dans le cadre de la définition des servitudes et prescriptions en PPR.

**Discussions**

RAS

À propos des remarques de l'UNICEM

**Rappel synthétique des remarques**

Besoin de clarification des contours des périmètres de protection sur la seule cartographie qui était jointe au dossier, estimée ambiguë. Besoin de clarification sur la prise en compte des activités de carrières dans l'arrêté de DUP.

Souhaiterait disposer de la carte piézométrique de référence qui n'était pas jointe au dossier.

**Discussions**

M. Chappier : les activités de carrières ne sont pas touchées par cette DUP de Crépeix-Charmy. Par contre, la DUP du Lac des eaux bleues a bien pris en compte les activités de carrières.

À propos des remarques du CAEL

**Rappel synthétique des remarques**

Quelques remarques sur le tracé des PPR.

Souligne que les activités non professionnelles de jardinage devraient être soumises aux mêmes dispositions que les activités professionnelles de maraîchage.

### **Discussions**

M. Ballet : rejoint cette remarque.

M. Chapgier : suggère que l'arrêté de DUP fasse allusion à la charte nationale des jardins familiaux et que ses pratiques soient a minima respectées.

À propos des remarques de l'ACER

### **Rappel synthétique des remarques**

L'ACER élargit le sujet :

- en évoquant sa surprise de n'avoir jamais vu ce type de dossier évoqué en CCSPL (commission consultative des services publics locaux) ;
- en exprimant ses doutes sur la pertinence de l'usine de secours de traitement d'eau de la Pape ;
- en exprimant ses craintes par rapport à la barrière hydraulique du champ captant, aux rejets de la step de Meyzieu.

Demande donc des précisions à ce propos.

### **Discussions**

M. Chapgier : la CCSPL est informée de la volonté de protéger le champ captant et de lancer la révision de DUP. Par contre, une révision de DUP est une procédure très cadrée au niveau réglementaire par plusieurs étapes successives (étude d'impact, avis des hydrogéologues, projet d'arrêté établi par la DDASS, concertation interservices, enquête publique). Cette procédure n'entre donc pas dans le cadre de la CCSPL, mais celle-ci pourra être informée des résultats. L'enquête publique est également l'occasion de s'exprimer.

À propos des remarques de l'Agence de l'eau

### **Rappel synthétique des remarques**

Considère comme très positive la démarche de révision de la DUP de Crépieux-Charmy.

En revanche, ces périmètres étant sur des secteurs déjà touchés par l'urbanisation, les règlements associés aux périmètres rapprochés B et éloignés auraient dû être plus contraignants compte tenu de l'enjeu.

L'Agence est consciente qu'il ne faille pas tout interdire. Mais il paraît souhaitable que par le biais de ce qui reste autorisé, les collectivités ayant autorité sur l'aménagement des périmètres concernés puissent promouvoir une réduction du risque venant de l'existence de ces périmètres déjà urbanisés

Souhaits : que Grand Lyon accroisse ses actions de surveillance :

- sur la qualité des eaux au niveau du sous sol de Vaulx-en-Velin
- des activités industrielles, artisanales et commerciales dans les périmètres déjà urbanisés,

et que Grand Lyon et les communes puissent exercer leur droit de préemption sur les périmètres.

### **Discussions**

M. Chapgier : les derniers points sont déjà engagés à travers la réalisation de mesures de pollution de sol et de nappe, la signature d'un accord cadre de lutte contre les pollutions diffuses industrielles, des actions de préemption sur PPR quand des activités industrielles cessent et vendent du terrain.

M. Ballet : l'ASA d'irrigation de Vaulx-en-Velin demande régulièrement à son prestataire de réaliser des analyses d'eau.

## **3) Points divers**

De nombreuses commissions thématiques sont prévues dans les semaines et mois à venir. Un bilan d'étape de leurs travaux sera présenté lors du prochain Bureau (fin mai).

Le programme d'action de la CLE avance sur les thèmes :

- diagnostic agricole et bassins d'alimentation de captages ;
- plan de gestion dynamique de la nappe ;
- inventaire des anciennes décharges ;
- pollutions industrielles (substances dangereuses, solvants chlorés) ;
- zones humides ;
- définition d'un plan de communication.

Les réflexions avancent rapport aux thèmes :

- polluants émergents ;
- diagnostic du bassin versant de l'Ozon.

~~~~~

Prochaines échéances :

REUNION	DATE & HEURE	LIEU
BUREAU	Jeudi 27 mai 2010 à 9h30	Mairie de MEYZIEU (salle conseil)
CLE	Jeudi 24 juin 2010 à 9h30	Mairie de GENAS (salle conseil)

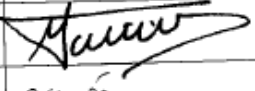

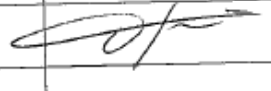

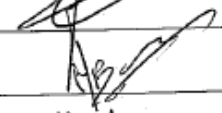
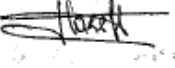
~~~~~

Le site Internet du SAGE : [www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr)


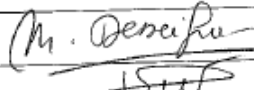
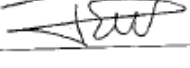
**ANNEXE :**

*Liste d'émargement*


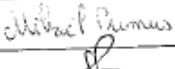

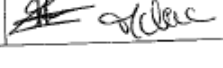
## 1 - collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

| Madame, Monsieur                          | Titre                                                                  | Signature                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Raymond DURAND<br>Président            | conseiller général du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon                | excuse                                                                               |
| M. Michel FORISSIER<br>1er Vice-président | conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu                  |   |
| M. Jean-Paul COLIN<br>2nd Vice-président  | vice président du Grand Lyon                                           | excuse                                                                               |
| M. Lucien BARGE                           | conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage                   |                                                                                      |
| M. Paul COSTE                             | conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas               |   |
| Mme Véronique MOREIRA                     | conseillère régionale                                                  |                                                                                      |
| M. Luc DEGENEVE                           | conseiller municipal à Jons                                            |   |
| M. Benoît VELARDO                         | conseiller municipal à Pusignan                                        |                                                                                      |
| M. Bernard YVOREL                         | conseiller Communauté de communes du Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin | excuse                                                                               |
| M. Daniel ANGININ                         | maire d'Heyrieux                                                       |   |
| M. Max BALLET                             | membre du comité syndical SMHAR                                        |   |
| + M. Willy PLAZZI                         | conseiller communautaire GL, ST Priest                                 |  |

## 2 - collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations

| Madame, Monsieur                                                                     | Organisme                                           | Signature                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                      | Chambre d'agriculture du Rhône                      |                                                                                       |
|                                                                                      | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon          | excuse                                                                                |
| Ch Feint                                                                             | UNICEM                                              |  |
|                                                                                      | APORA                                               | excuse                                                                                |
| Micheline DESSEIGNE <sup>IL</sup> <sub>de la</sub> <sup>de la</sup> <sub>de la</sub> | Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER) |  |
| Remy PETIT                                                                           | Collectif d'associations de l'Est Lyonnais (CAEL)   |  |

## 3 - collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

| Madame, Monsieur                | Organisme                           | Signature                                                                             |
|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Tassin Patrick                  | DREAL Rhône-Alpes (2 représentants) |  |
| Mikael PRIMUS                   | DDT <del>du</del> du Rhône          |  |
| Boulangier Hubert               | DDASS du Rhône                      |  |
| Houssin Claire<br>CLERC Nanjoni | Agence de l'eau RM&C                |  |

Autres personnes présentes (nom, organisme et signature) :

- Jean CHAPOUËL Grand Lyon - Eau
- Nicolas KRAAK SMHAR